



COVID-19 – AVIS ET RECOMMANDATIONS DE LA SFMT

Publications dans les Archives des Maladies Professionnelles et de l'Environnement

Pour en savoir plus :

- **Site Internet de la SFMT :**
<http://www.chu-rouen.fr/sfmt/pages/accueil.php>
- **Archives des Maladies Professionnelles et de l'Environnement – Vol. 81, N°3 – Mai 2020 – pp. 173-203**
- **Archives des Maladies Professionnelles et de l'Environnement – Vol. 81, N°4 – Août 2020 – pp. 301-305**

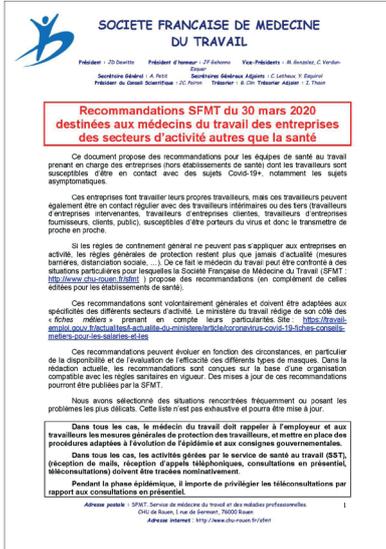
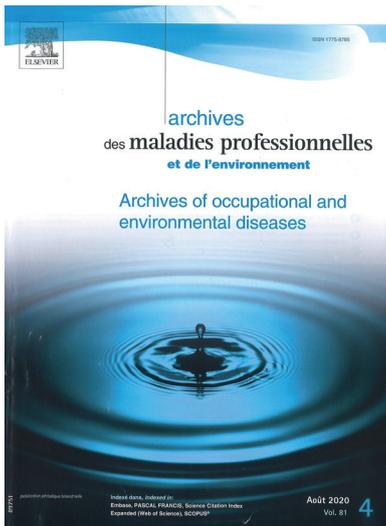
Tout au long de la crise sanitaire, la Société Française de Médecine du Travail (SFMT) s'est réunie quasi quotidiennement et a travaillé à l'élaboration d'avis et de recommandations liés à la Covid-19.

Parmi ces avis et recommandations de la SFMT figure notamment une série de recommandations à destination des Services de santé au travail à propos des conditions de reprise de l'activité dans de nombreux secteurs économiques, en abordant plusieurs questions relatives à

la maîtrise du risque infectieux après le déconfinement et au retour au travail des salariés après une absence prolongée.

L'ensemble de ces avis et recommandations a été mis en ligne sur le site de la SFMT et a été relayé sur le site Internet de Présanse, dès leur parution.

Aujourd'hui, nombre d'entre eux font également l'objet d'une publication dans deux numéros des Archives des Maladies Professionnelles et de l'Environnement, édités en mai et août 2020. ■



RECOMMANDATIONS ET AVIS DE LA SFMT PUBLIÉS DANS LES ARCHIVES DES MALADIES PROFESSIONNELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Recommandations de la Société française de médecine du travail (SFMT) pour les équipes de Santé au travail prenant en charge des établissements de santé où sont hospitalisés des patients Covid-19+ (23 mars 2020) – Vol.81, n°3 – Mai 2020 – pp. 173-176.

Recommandations de la Société française de médecine du travail (SFMT) destinées aux médecins du travail des entreprises des secteurs d'activité autres que la santé (30 mars 2020) – Vol.81, n°3 – Mai 2020 – pp. 177-180.

Recommandations de la Société française de médecine du travail (SFMT) : le formol 4 % est-il virucide sur la Covid-19 ? Au bout de combien de temps de fixation ? (27 mars 2020) – Vol.81, n°3 – Mai 2020 – pp. 181-182.

Recommandations de la Société française de médecine du travail (SFMT) : avis relatif à l'âge et à l'affectation des travailleurs en milieu de soins : risques d'apparition de formes sévères et de décès chez les personnels soignants atteints par la Covid par classe d'âge (6 avril 2020) – Vol.81, n°3 – Mai 2020, n°3 – pp. 183-185.

Recommandations de la Société française de médecine du travail (SFMT) : avis relatif à l'affectation, dans le contexte de l'épidémie SARS-CoV2 (Covid-19), des professionnels exerçant en milieu de soins et travailleurs assimilés, présentant une pathologie chronique traitée par anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS). (5 avril 2020) – Vol.81, n°3 – Mai 2020 – pp. 186-189.

Recommandations de la Société française de médecine du travail (SFMT) : avis relatif à l'affectation, dans le contexte de l'épidémie SARS-CoV2 (Covid-19), des professionnels exerçant en milieu de soins et travailleurs assimilés, présentant des maladies inflammatoires/dysimmunitaires traitées par biomédicaments et thérapies ciblées (6 avril 2020) – Vol.81, n°3 – Mai 2020 – pp. 190-194.

Recommandations de la Société française de médecine du travail (SFMT) : avis relatif à l'affectation, dans le contexte de l'épidémie SARS-CoV2 (Covid-19), des professionnels exerçant en milieu de soins et travailleurs assimilés, présentant un asthme. (7 avril 2020) – Vol.81 – Mai 2020 – pp. 195-198.

Avis relatif à la téléconsultation en santé au travail (15 avril 2020) – Vol.81, n°3 – Mai 2020 – pp. 199-203.

Avis de la Société française de médecine du travail, de la Fédération française d'allergologie et de la Société de pneumologie de langue française, relatif à l'affectation et au retour au travail, dans le contexte de l'épidémie SARS-CoV2 (Covid-19), des professionnels exerçant en milieu de soins et travailleurs assimilés, présentant un asthme (11 mai 2020, remplace l'avis du 7 avril 2020) – Vol.81, n°4 – août 2020 – pp. 301-305.